YERRES

Service Juridique
N° tél. : 01.69.49.77.00
N/Réf. NDA/ED/SS

DECISION N°99/81

OBJET : Convention de prestation de service de conseil en gestion, conclue avec le cabinet Michel KLOPFER

Le Député Maire de la Commune d'YERRES,

VU le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code des Marché publics et notamment les articles 321 et 379-1,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L. 122-20 du Code des Communes,

CONSIDERANT la nécessité d'identifier les économies potentielles sur les secteurs Transport, Enseignement et Petite enfance et d'appliquer les mesures y afférentes,

CONSIDERANT que la proposition du Cabinet Michel Klopfer en la matière correspond aux intérêts de la commune,

- DECIDE -

D'approuver et de signer la convention correspondante de prestation de service de conseil de gestion avec le Cabinet Michel Klopfer, 6 rue du Général Larminat 75015 Paris.

DIT que le montant global des honoraires s'élève à hauteur de 205.000 F H.T, soit 247.230 F T.T.C et se décompose ainsi qu'il suit :

- mission d'optimisation de ressources sur le secteur Transport	90.000 F H.T
- mission d'assistance à la mise en œuvre des mesures d'économies sur les secteurs Enseignement et Petite enfance :	70.000 F H.T
- mission de suivi de l'analyse financière prospective	25.000 F H.T
mission d'assistance et de conseil sur la gestion de la dette	20.000 F H.T
	205.000 F H.T

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, exercice 1999, fonction 0, sous-fonction 020, nature 62261.

REÇU LE
19 AVR. 1999

Fait à Yerres, le 2 avril 1999

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN